

Département : ALPES-MARITIMES	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Nombre de membres	15
Etablissement : commune de BENDEJUN	Concernant l'approbation du Compte Financier Unique	Nombre de présents	10
Code INSEE : 06014	dressé par Mme Christine BEILLE TOURSCHER,	Suffrages exprimés	12
	ordonnateur	Pour	12
	Séance du 15 avril 2025	Contre	0
	Délibération n° 1/2025	Abstention	0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DRAGONI Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et validé par le responsable du SGC de Cagnes-sur-Mer.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Financier Unique du BUDGET MAIRIE						
Résultats reportés	-127 503,66			371 605,59		244 101,93
Opérations de l'exercice	183 298,69	253 850,41	698 481,81	717 745,84	881 780,50	971 596,25
Totaux	55 795,03	253 850,41	698 481,81	1 089 351,43	881 780,50	1 215 698,18
Résultat de l'exercice		70 551,72		19 264,03		89 815,75
Résultat d'exécution	-56 951,94			390 869,62		333 917,68
Restes à réaliser	28 732,66	128 087,91				99 355,25
Totaux cumulés		128 087,91		390 869,62		
RESULTAT CUMULE		42 403,31		390 869,62		433 272,93

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

24/04/25

REACTIF

ID : 006-210600144-20250415-CFU\_MAIRIE\_2024-BF

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice :	
15	
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Vote Contre :	0
Abstention :	0



LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
Christian DRAGONI

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Florian ROVERA

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/25



ID : 006-210600144-20250415-CFU\_MAIRIE\_2024-BF



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 15 AVRIL 2025  
Délibération n° 2/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE-TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GOSSE – J.GUIRADO - T.LORETTE

Absents : A.CRISTINI – C.GANINO

Absent représenté : R.BERMON représenté par E.BERMOND – R.CASTANIER représenté par J.GOSSE – A.MOLINO représentée par F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

**OBJET : BUDGET MAIRIE**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DU C.F.U 2024**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ce jour :

- considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2024 un excédent et conformément aux nouvelles directives comptables M57
- considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de : 333 917,68 €  
correspondant à un résultat de fonctionnement de 390 869,62 €
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
A Résultat de l'exercice	Déficit Excédent
	19 264,03 €
B Résultat antérieur reporté	
	D 002 – Déficit antérieur reporté R 002 – Excédent antérieur reporté
	371 605,59 €
C Résultat à affecter = A + B	
	Déficit Excédent
	390 869,62 €
<b><u>Pour mémoire</u></b>	
Virement à la section d'investissement	
<b><u>D Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b>	
	D 001 – Besoin de financement R 001 – Excédent de financement
	56 951,94 €
<b><u>E Solde des restes à réaliser</u></b>	
	Besoin de financement Excédent de financement
	99 355,25 €
<b><u>EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL : F=D+E</u></b>	
<b><u>AFFECTATION : C=G+H</u></b>	
<b>1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum, couverture du besoin de financement F)	
<b>2 H Report en fonctionnement R 002</b>	
	390 869,62 €
<b><u>DEFICIT</u></b> (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	
<b>Report en fonctionnement D 002</b>	

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 26/04/25

Recevoir  
Le 25/04

ID : 006-210600144-20250415-1\_\_2\_2\_2025-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice :
15
Nombre de Membres présents :10
Nombre de suffrages exprimés :13
Votes Pour :13
Vote Contre :0
Abstention :0

LE MAIRE  
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Florian ROVERA



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

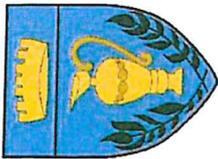
Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le



ID : 006-210600144-20250415-1\_\_2\_2\_2025-DE



Département : ALPES-MARITIMES Etablissement : commune de BENDEJUN BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT Code INSEE : 06014	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Concernant l'approbation du Compte Financier Unique dressé par Mme Christine BEILLE TOURSCHER, ordonnateur Séance du 15 avril 2025 Délibération n° 3/2025	Nombre de membres Nombre de présents Suffrages exprimés Pour Contre Abstention	15 10 12 12 0 0
---	--	---	--------------------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian DRAGONI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et validé par le responsable du SGC de Cagnes sur Mer.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Libellé	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Financier Unique du BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	170 493,28	3 836,87	261 645,62	300 504,02	432 138,90	304 340,89
Totaux	170 493,28	160 456,20	261 645,62	306 833,51	432 138,90	467 289,71
Résultat de l'exercice	-10 037,08		261 645,62	607 337,53	432 138,90	771 630,60
Résultat d'exécution	-6 200,21			45 096,91		35 059,83
Restes à réaliser	30 492,56	54 090,38		345 600,93		339 400,72
Totaux cumulés		23 597,82				23 597,82
RESULTAT CUMULE		17 397,61		345 600,93		362 998,54

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/25



ID : 006-210600144-20250415-CFU\_EAU\_2024-BF

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Présents : C.BEILLE-TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GOSSE – J.GUIRADO - T.LORETTE

Absents : A.CRISTINI – C.GANINO

Absent représenté : R.BERMOND représenté par E.BERMOND – R.CASTANIER représenté par J.GOSSE – A.MOLINO représentée par F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice :
15
Nombre de Membres présents :10
Nombre de suffrages exprimés :12
Votes Pour :12
Vote Contre :0
Abstention :0



LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
Christian DRAGONI

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE  
Florian ROVERA

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/25



ID : 006-210600144-20250415-CFU\_EAU\_2024-BF

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 15 AVRIL 2025  
Délibération n° 4/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 avril à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE-TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GOSSE – J.GUIRADO - T.LORETTE

Absents : A.CRISTINI – C.GANINO

Absent représenté : R.BERMOND représenté par E.BERMOND – R.CASTANIER représenté par J.GOSSE – A.MOLINO représentée par F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

**OBJET :BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DU C.F.U 2024**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ce jour :

- considérant que la section d'exploitation a dégagé au cours de l'exercice 2024 un excédent et conformément aux nouvelles directives comptables M49

- considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de : 339 400,72 €  
correspondant à un résultat d'exploitation de 345 600,93 €

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u></b>	
A Résultat de l'exercice	Déficit Excédent
	45 096,91 €
B Résultat antérieur reporté	
	D 002 – Déficit antérieur reporté R 002 – Excédent antérieur reporté
	300 504,02 €
C Résultat à affecter = A + B	
	Déficit Excédent
	345 600,93 €
<b><u>Pour mémoire</u></b>	
Virement à la section d'investissement	
<b>D Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	
	D 001 – Besoin de financement R 001 – Excédent de financement
	-6 200,21 €
<b>E Solde des restes à réaliser</b>	
	Besoin de financement Excédent de financement
	23 597,82 €
<b><u>DEFICIT DE FINANCEMENT TOTAL : F=D+E</u></b>	
<b><u>AFFECTATION : C=G+H</u></b>	
<b>1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum, couverture du besoin de financement F)	
<b>2 H Report en fonctionnement R 002</b>	
	345 600,93 €
<b><u>DEFICIT</u></b> (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	
<b>Report en fonctionnement D 002</b>	

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 26/04/25



ID : 006-210600144-20250415-1\_4\_4\_2025-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Vote Contre :	0
Abstention :	0

LE MAIRE  
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Florian ROVERA



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le



ID : 006-210600144-20250415-1\_\_4\_4\_2025-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 15 AVRIL 2025  
Délibération n° 5/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE-TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GOSSE – J.GUIRADO - T.LORETTE

Absents : A.CRISTINI – C.GANINO

Absent représenté : R.BERMON représenté par E.BERMOND – R.CASTANIER représenté par J.GOSSE – A.MOLINO représentée par F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

**OBJET : VOTE DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les taux d'imposition pour 2025 à :

- TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	15,42 %
- TFB	22,11 %
- TFNB	28,55 %

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 votes pour et 1 vote contre, vote les taux d'imposition 2024 proposés ci-dessus par le Maire.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/25



ID : 006-210600144-20250415-1\_\_5\_5\_2025-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	12
Vote Contre :	1
Abstention :	0

LE MAIRE  
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Florian ROVERA



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE : 014 BENEJUN  
ARRONDISSEMENT : 06 NICE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAGNES SUR MER

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus 2025 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	771 927	21,47	97,55	787 100	168 990	22,11	174 028
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8 662	27,72	125,25	8 100	2 245	28,55	2 313
Taxe d'habitation (TH)	143 764	14,89	57,24	131 300	19 551	15,62	20 246
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>				<b>190 786</b>	<b>190 786</b>		<b>196 587</b>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence 2025 (col. 4 x col. 2 x col. 6)	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu 2025 (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 196 587	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total de référence (total colonne 5) 190 786	22,12	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		28,56	
		15,34	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				146	0	0	77 631	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	196 587	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	77 777	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	274 364
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

À NICE

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
JEAN-PAUL CATANESE

Le Pour la Préfecture,

Le 15/04/25 Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/25

Recher Levrait

ID : 006-210600144-20250415-1\_5\_5\_2025-DE

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote de



COMMUNE : 014 BENEJUN  
 ARRONDISSEMENT : 06 NICE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAGNES SUR MER

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	120
a. Personnes de condition modeste	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	26
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	
b. Mayotte	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	17 325
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	1 075
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	131 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	14 595
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,483950
d. Taux FB commune 2020	9,76
e. Taux FB département 2020	10,62

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	33,04	99,35	1,80000	97,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	30,83	127,70	2,45000	125,25
Taxe d'habitation (TH)	23,88	26,39	65,98	8,74000	57,24
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	15,42
b. Taux maximum de la majo	0,530

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de	
a. National	
b. Communal	
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Envoiyé en préfecture le 24/04/2025  
 Reçu en préfecture le 24/04/2025  
 Publié le 24/04/2025  
 ID : 006-210600144-20250415-1 5\_5\_2025-DE 29,7

Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique



Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/25



ID : 006-210600144-20250415-1\_\_1\_6\_6\_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 15 AVRIL 2025  
Délibération n° 6/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE-TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GOSSE – J.GUIRADO - T.LORETTE

Absents : A.CRISTINI – C.GANINO

Absent représenté : R.BERMOND représenté par E.BERMOND – R.CASTANIER représenté par J.GOSSE – A.MOLINO représentée par F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 MAIRIE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2025 MAIRIE, dont détail ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT-VUE D'ENSEMBLE**  
**DEPENSES**

C/011	Charges à caractère général	397 412,00 €
C/012	Charges de personnel	370 601,84 €
C/014	Atténuations de produits	8 000,00 €
C/65	Autres charges de gestion courante	82 650,00 €
C/66	Charges financières	13 000,00 €
C/67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
C/023	Virement à la section d'investissement	199 467,08 €
		-----
		1 072 130,92 €

## RECETTES

C/70	Produits des services	79 748,03 €
C/73	Impôts et taxes	371 281,43 €
C/74	Dotations et participations	176 113,84 €
C/75	Autres produits de gestion courante	36 200,00 €
C/78	Reprise sur provision	7 918,00 €
C/013	Atténuation de charges	10 000,00 €
C/002	Excédent reporté	390 869,62 €

-----  
1 072 130,92 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

C/001	Déficit antérieur reporté	56 951,94 €
C/16	Emprunts et dettes assimilés	46 574,16 €
C/20	Immobilisations incorporelles	54 724,00 €
C/21	Immobilisations corporelles	643 508,66 €

-----  
801 758,76 €

### RECETTES

C/10	Dotations Fonds Divers Réserves	33 569,00 €
C/13	Subventions d'investissement	273 414,80 €
C/16	Emprunts et dettes assimilés	295 307,88 €
C/021	Virement de la section d'investissement	199 467,08 €

-----  
801 758,76 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de budget 2025 MAIRIE présenté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE  
Christine BEILLE TOURSCHER

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents :10
Nombre de suffrages exprimés :13
Votes Pour :13
Vote Contre :0
Abstention :0



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Florian ROVERA



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 15 AVRIL 2025  
Délibération n° 7/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE-TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GOSSE – J.GUIRADO - T.LORETTE

Absents : A.CRISTINI – C.GANINO

Absent représenté : R.BERMON représenté par E.BERMOND – R.CASTANIER représenté par J.GOSSE – A.MOLINO représentée par F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 EAU-ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2025 EAU-ASSAINISSEMENT, dont détail ci-après :

**SECTION D'EXPLOITATION-VUE D'ENSEMBLE**  
**DEPENSES**

C/011 Charges à caractère général	225 100,00 €
C/012 Charg. pers. et frais assimilés	45 748,03 €
C/65 Autres charges de gestion courante	85 000,00 €
C/66 Charges financières	4 999,57 €
C/67 Charges exceptionnelles	10 200,00 €
C/68 Dotations aux provisions	5 000,00 €
C/042 Dotations aux amortissements	71 426,34 €
C/023 Virement à la section d'investissement	187 770,75 €
	-----
	635 244,69 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/25



ID : 006-210600144-20250415-1\_\_7\_7\_2025\_2-DE

## RECETTES

C/70 Produits de gestion courante	210 000,00 €
C/042 Dotations aux amortissements	79 643,76 €
C/002 Excédents antérieurs reportés	345 600,93 €
	-----
	635 244,69€

## SECTION D'INVESTISSEMENT-VUE D'ENSEMBLE DEPENSES

C/001 Déficit antérieur reporté	6 200,21 €
C/040 Dotations aux amortissements	79 643,76 €
C/16 Emprunts et dettes assimilées	11 357,01 €
C/20 Frais d'études	35 000,00 €
C/21 Immobilisations corporelles	365 292,56 €
	-----
	497 493,54 €

## RECETTES

C/13 Subventions d'équipement	163 690,38 €
C/16 Dépôts et cautionnement reçus	74 606,07 €
C/021 Virement de la section d'exploitation	187 770,75 €
C/040 Amortissement des immos	71 426,34 €
	-----
	497 493,54 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de budget 2025 EAU-ASSAINISSEMENT présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE  
Christine BELLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Florian ROVERA

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Vote Contre :	0
Abstention :	0



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/25

Brexit  
LeYout

ID : 006-210600144-20250415-1\_\_8\_8\_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Délibération n° 8/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE-TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GOSSE – J.GUIRADO - T.LORETTE

Absents : A.CRISTINI – C.GANINO

Absent représenté : R.BERMOND représenté par E.BERMOND – R.CASTANIER représenté par J.GOSSE – A.MOLINO représentée par F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

**OBJET : DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2025**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- que dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2025, il serait nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Montée de Verdun, remise en état de la chaussée carrefour François GASTAUD jusqu'au fond de l'impasse

- Carrière des Roux, extension de la placette

- que le montant total des travaux s'élèvera à 73 140,00 € HT – 87 798,00 € TTC

- que la subvention du Conseil Départemental répartie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2025 s'élèvera à 25 000,00 €.

Le plan de financement sera le suivant :

- subvention du Conseil Départemental	25 000,00 €
- fonds propres de la commune	48 140,00 €
-----	
	73 140,00 € HT

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 73 140,00 € HT  
soit 87 798,00 € TTC dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2025 dégagée par  
le Conseil Départemental ;

- de donner tous pouvoirs au Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation  
de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents :10
Nombre de suffrages exprimés :13
Votes Pour :13
Vote Contre :0
Abstention :0

LE MAIRE  
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Florian ROVERA



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet  
d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie  
postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de  
l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures  
<http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 15 AVRIL 2025  
Délibération n° 9/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE-TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GOSSE – J.GUIRADO - T.LORETTE

Absents : A.CRISTINI – C.GANINO

Absent représenté : R.BERMON représenté par E.BERMOND – R.CASTANIER représenté par J.GOSSE – A.MOLINO représentée par F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

**OBJET : INSTALLATION DE DEUX ABRIS VELOS A BENDEJUN ET MODALITES DE FINANCEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la transition écologique et du développement de la mobilité durable dans la vallée, il conviendrait d'installer deux abris vélos.

Chacun de ces abris sera ouvert, abrité, muni de 8 emplacements dont 2 pour vélos à assistance électrique (VAE) avec recharge par panneaux solaires.

Le montant des travaux s'élèverait à 25 521,34 € HT – 30 571,61 € TTC

Le Maire propose ensuite au Conseil Municipal, de solliciter une aide financière des programmes ADEME AVELO3 et FUB ALVEOLE PLUS, et de la CCPP (dans le cadre du Fonds de Concours).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ADEME AVELO3	50 %	12 760,68 €
FUB ALVEOLE PLUS	40%	10 208,54 €
CCPP (Fonds de Concours)	5 %	1 276,06 €
COMMUNE	5 %	1 276,06 €
		-----
		25 521,34 €

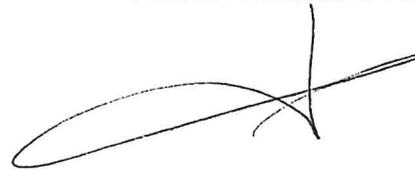
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 25 521,34 € HT – 30 571,61 € TTC ;
- de solliciter, des programmes ALVEOLE PLUS, ADEME et la Communauté de Communes (dans le cadre du Fonds de Concours), les subventions indiquées ci-dessus ;
- de donner tous pouvoirs au Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents :10
Nombre de suffrages exprimés :13
Votes Pour :13
Vote Contre :0
Abstention :0

LE MAIRE  
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Florian ROVERA




Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 15/04/2025  
Délibération n°10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE-TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GOSSE – J.GUIRADO - T.LORETTE

Absents : A.CRISTINI – C.GANINO

Absent représenté : R.BERMOND représenté par E.BERMOND – R.CASTANIER représenté par J.GOSSE – A.MOLINO représentée par F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

**OBJET : PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU COUT D'ADHESION A LA MISSION LOCALE EST 06 POUR 2025**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

que dans le cadre de notre adhésion à la Mission locale EST 06, il est prévu une participation à charges des communes adhérentes.

que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, pour favoriser l'adhésion aux missions locales des communes de moins de 3 500 habitants et permettre de ce fait aux jeunes âgés de 16 à 26 ans résidant sur ces territoires, de bénéficier des possibilités d'intervention des missions locales en terme d'insertion professionnelle et sociale, à décider de prendre en charge le coût de leur adhésion à hauteur de 1,40 € par habitant pour les communes concernées du département (communes de moins de 3 500 habitants)

que BENDEJUN, petite commune de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, est très reconnaissante de la prise de position du Conseil Départemental en la matière ; ce qui permettra aux jeunes de notre commune de bénéficier des interventions de la mission locale EST 06.

que la commune de BENDEJUN, demande la participation du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la prise en charge du coût d'adhésion à la mission locale EST 06, pour l'année 2025, pour un montant de :

1,40 € x 968 habitants = 1355,20 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2025  
Reçu en préfecture le 24/04/2025  
Publié le  
ID : 006-210600144-20250415-1\_\_10\_10\_2025-DE



en effet, la commune de BENDEJUN est adhérente à la mission locale EST 06 et le nombre d'habitants de la commune est de 968.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de demander la participation du Conseil Départemental pour l'année 2025, pour un montant de :

1,40 € x 968 habitants = 1355.20€

que la mission locale choisie est la mission locale EST 06.

que la demande de participation du Conseil Départemental est liée au nombre d'habitants qui s'élève à 968.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Vote Contre :	0
Abstention :	0

LE MAIRE  
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Florian ROVERA



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 15/04/2025  
Délibération n° 11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE-TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GOSSE – J.GUIRADO - T.LORETTE

Absents : A.CRISTINI – C.GANINO

Absent représenté : R.BERMON représenté par E.BERMOND – R.CASTANIER représenté par J.GOSSE – A.MOLINO représentée par F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DES FEUX MICRO-REGULES AVEC LE DEPARTEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

que dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD15, à l'entrée du village, il a été décidé la mise en place de feux micro-régulés. Conformément à l'article L.2213-1 du CGCT, cette compétence relève des pouvoirs de police de la circulation du Maire en agglomération. En accord avec le Département des Alpes-Maritimes, la propriété de ces équipements est transférée à la commune qui en assurera l'exploitation et l'entretien.

Le Département par convention rétrocède à la commune, sans contrepartie financière, les feux micro-régulés comprenant 4 lanternes 3 feux diamètre 200mm, 4 répartiteurs trafic 3 feux à diodes, 2 signaux piétons R12 avec module sonore, 2 signaux piétons A13b, 4 détecteurs simples, 2 radars doppler et un contrôleur de carrefour complet (y compris leurs équipement afférents : armoires, câbles, supports...), constitués des portions homogène situées au 1111 Avenue René Fatou (soit de part et d'autre de la RD15)

Le transfert des feux micro-régulés au bénéfice de la commune entre en vigueur à la date de signature de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer avec le Département des Alpes-Maritimes la convention annexée à la présente délibération,

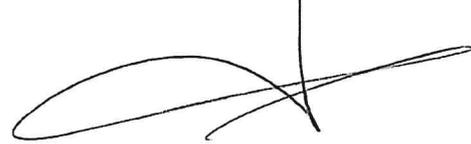
- **Autorise** le Maire a signé tous les documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025  
Reçu en préfecture le 24/04/2025  
Publié le   
ID : 006-210600144-20250415-1\_\_11\_11\_2025-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice :
15
Nombre de Membres présents :10
Nombre de suffrages exprimés :13
Votes Pour :13
Vote Contre :0
Abstention :0

LE MAIRE  
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Florian ROVERA



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



**CONVENTION**  
relative au transfert de propriété des feux micro-régulés  
sur la RD15 au PR7+880

*Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du

d'une part,

*Et : La commune de Bendejun,*

représentée par la Maire, Madame Christine BEILLE, domiciliée en cette qualité à la Mairie de Bendejun, 1 place Raiberti, 06390 Bendejun, et agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

**PREAMBULE**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD15 du PR7+800 à 8+100, sur la commune de Bendejun, il a été décidé la mise en place de feux micro-régulés, situés en agglomération. Conformément à l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales, cette compétence relève des pouvoirs de police de la circulation du maire en agglomération. En accord avec la commune de Bendejun et le Département des Alpes-Maritimes, la propriété de ces équipements est transférée à la commune de Bendejun qui en assurera l'exploitation et l'entretien.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert de la propriété des feux micro-régulés appartenant au Département, au bénéfice de la commune de Bendejun, sur la RD15 au PR7+880.

**ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU TRANSFERT**

Le Département rétrocède à la commune de Bendejun, sans contrepartie financière, les feux micro-régulés comprenant 4 lanternes 3 feux diamètre 200mm, 4 répéteurs trafic 3 feux à diodes, 2 signaux piétons R12 avec module sonore, 2 signaux piétons A13b, 4 détecteurs simples, 2 radars doppler et un contrôleur de carrefour complet (y compris leurs équipements afférents : armoires, câbles, supports...), constitués des portions homogènes situées :

➤ au n° 1132 Avenue René Fatou (soit de part et d'autre de la RD15, sur l'Avenue Xavier Saissi et sur la Route des Giunchies).

**ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS**

La description détaillée des ouvrages figure dans le dossier de rétrocession composé :

- du plan d'aménagement et d'implantation ;
- du plan des ouvrages et réseaux, postes de distribution et de comptage : avec schémas de câblage ;
- du procès-verbal de réception des travaux de mise en place avec constat contradictoire ;



- de la liste des matériels et leur descriptif : modèle, marques, puissances, référence de l'ensemble du matériel mis en œuvre.

Ce dossier a été remis à la commune de Bendejun lors des opérations de réception conjointes.

#### **ARTICLE 4 : TRANSFERT DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété des feux micro-régulés au bénéfice de la commune de Bendejun entre en vigueur à la date de signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : GARANTIE DES VICES DE CONSTRUCTION**

A compter de la date de signature de la présente convention, la commune de Bendejun est subrogée au Département dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés pour l'étude et la réalisation des constructions et installations remises au titre de la présente convention.

La commune de Bendejun engage ou poursuit à compter de cette même date, en demande comme en défense, toute action et tout recours, d'origine légale ou contractuelle, à l'encontre de toute personne physique ou morale ayant concouru à la réalisation des dites constructions et installations.

Toutefois, la commune de Bendejun renonce à exercer contre le Département tout recours quant aux vices dont pourraient être affectés les ouvrages qui lui sont remis.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

A compter du transfert de propriété des feux micro-régulés, la commune de Bendejun en sera responsable et assurera la gestion, l'entretien et les renouvellements ultérieurs.

Les éventuels recours en responsabilité et requêtes indemnitaires nés de faits survenus avant la signature de la présente convention continueront à être pris en charge par le Département.

Ceux avec une origine postérieure à la date de signature seront à la charge de la commune de Bendejun qui renonce expressément à toute action récursoire à l'encontre du Département.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention entrera en vigueur, après signature, passage au contrôle de légalité et notification par le Département.

#### **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

##### **8.1. Confidentialité :**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous les logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

### 8.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

### 8.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Fait à Nice, le

Pour le Président du Conseil départemental,  
(Prénom, NOM, titre et cachet)

Pour la Commune de Bendejun  
(Prénom, NOM, titre et cachet)

## ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse d'impact sur la vie privée (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 15/04/2025

Délibération n° 12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE-TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GOSSE – J.GUIRADO - T.LORETTE

Absents : A.CRISTINI – C.GANINO

Absent représenté : R.BERMOND représenté par E.BERMOND – R.CASTANIER représenté par J.GOSSE – A.MOLINO représentée par F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire au sein de la commune ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation au service par le règlement intérieur ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

que le règlement intérieur de la restauration scolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux ;

que toute inscription en restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire propose donc la révision du point suivant :

- Tout enfant qui ne sera pas présent à 8h30 au moment de l'appel ne pourra pas être accepté à la cantine ce jour-là, sauf pour rendez-vous médical, dans ce cas il est impératif de prévenir les instituteurs ou le personnel de cantine la veille au plus tard.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'apporter la modification suivante au règlement intérieur :

- Tout enfant qui ne sera pas présent à 8h30 au moment de l'appel ne pourra pas être accepté à la cantine ce jour-là, sauf pour rendez-vous médical, dans ce cas il est impératif de prévenir les instituteurs ou le personnel de cantine la veille au plus tard.

d'approuver le règlement intérieur pour la cantine intégrant les modifications précitées ;

d'autoriser Le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice :
15
Nombre de Membres présents :10
Nombre de suffrages exprimés :13
Votes Pour :13
Vote Contre :0
Abstention :0

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Florian ROVERA



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 15/04/2025  
Délibération n° 13/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE-TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GOSSE – J.GUIRADO - T.LORETTE

Absents : A.CRISTINI – C.GANINO

Absent représenté : R.BERMOND représenté par E.BERMOND – R.CASTANIER représenté par J.GOSSE – A.MOLINO représentée par F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

**OBJET : DENOMINATION DES VOIES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation ; la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3Ds ») ;

Vu les démarches réalisées pour la mise en œuvre d'un plan d'adressage.

Afin de faciliter le repérage des services de secours (pompiers, gendarmes, SAMU), la connexion aux réseaux, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dénominations ci-dessous :

\*EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse Maioun Calaou**, début : 0B0090 – Avenue du 8 mai / fin d'impasse : 0B0081 et y numéroté Le Quartier Maioun Calaou

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 006-210600144-20250415-1\_\_13\_13\_2025-DE



\*EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Route du Canton**, début : Alexandre Bermon / fin d'impasse : 0B0887 et y numéroter le Quartier Le Canton

\*EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse du Soubran**, début : 0A0007 – Route du Soubran / fin d'impasse : 0A0100 et y numéroter Le Quartier Bendejun Supérieur

\*Route de Li Sala Prolongée EST RENOMMEE **Route de Li Sala** EN CONTINUITEE ET A LA SUITE, LA RENUMEROTATION SUIT LE NOUVEAU TRACE, début : 0A1023 – Route des Bondes / fin d'impasse : 0A0919

\*Chemin du Camp de Castel Haut EST RENOMME ET NUMEROTE : **Route Camp de Castel**, début : 0A0784 – Route du Soubran / fin d'impasse : 0B0896

\*EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse Camp de Castel**, début : 0B0902 – route Camp de Castel / fin d'impasse : 0B0648

\*EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse Barbassa**, début : 0B0391 - Place Théophile Bermond / fin d'impasse : 0B0372 y numéroter le Quartier Barbassa

\*EST DENOMME et NUMEROTE : **Chemin de la Lèbre**, début : 0B0354- Route de Châteauneuf / fin d'impasse : 0B0345

\* EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse de Verdun**, début : 0B0329 - Montée de Verdun / fin d'impasse : 0B0926

\* EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Place du Centenaire**, début : 0B0095 – (Mairie) Place Flaminius Raiberti / fin : 0B0679 - (Ecole) Chemin l'Encaladat

\* EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse de Li Sala**, début : 0A0866 - Route de Li Sala / fin d'impasse : 0A0366

\* EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse des Bondes**, début : 0A0817 - Route des Bondes / fin d'Impasse : 0A0638

\* **Avenue du 8 Mai** EST RENOMMEE et NUMEROTEE : **Avenue Alexis MOSSA**, début : 0B0162 – Avenue René Fatou / fin : 0B0548 – Place Flaminius Raiberti

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER et d'ADOPTER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Vote Contre :	0
Abstention :	0

LE MAIRE  
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Florian ROVERA



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le



ID : 006-210600144-20250415-1\_\_13\_13\_2025-DE